

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 524

présenté par  
M. Germain

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 35, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« dix ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à augmenter le nombre d'heures laissés par l'employeur au salarié membre de la commission paritaire régionale interprofessionnelle pour mener à bien sa mission.

En effet, les cinq heures par mois prévus par le projet de loi semblent insuffisant pour représenter efficacement les salariés des TPE d'une région.